

31 août 2026



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ÇA BOUGE SUR L'ÎLE GUIDE DE DEMANDE 2026-2027

Table des matières

OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	3
ORIENTATIONS DU PROGRAMME.....	3
MODALITÉS DE DÉPÔT	4
Période de dépôt des projets	4
Période de réalisation des projets	4
Soutien financier	4
Analyse des projets	5
Réponses et reddition de comptes	5
Modalités de versement	5
ADMISSIBILITÉ.....	5
Admissibilités des organisations	5
Admissibilité des projets	6
Admissibilité des dépenses	6
CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	7
EXIGENCES ADMINISTRATIVES.....	9
ANNEXE – FOIRE AUX QUESTIONS.....	10



OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme de soutien financier vise à soutenir la réalisation de projets liés à la pratique d'activités physiques, sportives, de loisirs actifs et de plein air auprès de la population montréalaise.

Les projets soutenus doivent contribuer à :

- **Favoriser la pratique régulière d'activités physiques¹ dans un cadre sain et sécuritaire par l'ensemble de la population montréalaise**, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.
- **Contribuer à l'augmentation d'un mode de vie physiquement actif auprès de diverses clientèles** par la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants.

Cette initiative de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) est rendue possible grâce à une contribution financière du ministère de l'Éducation (MEQ).

ORIENTATIONS DU PROGRAMME

Afin de contribuer à l'objectif général du programme, les projets doivent répondre aux orientations suivantes :

1. Réduire les barrières à la pratique d'activités physiques auprès de la population cible

Les projets doivent démontrer qu'ils répondent à un obstacle ou un enjeu qui limite la participation aux activités physiques, sportives, de loisirs actifs ou de plein air et proposer des solutions adaptées au contexte et à la population cible qui a été clairement identifiée.

Exemples d'obstacles ou enjeux recherchés :

- Le coût
- Le transport
- L'accès à de l'équipement
- La proximité des lieux de pratique
- Les besoins particuliers de la population cible
- Tout autre élément limitant la pratique d'activités physiques et sportives

Exemples de population cible :

- L'enfance et l'adolescence (6 à 17 ans)
- Les filles et les femmes
- Les personnes en situation de pauvreté ou vivant en milieu défavorisé
- Les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles
- Les personnes en situation de handicap physique ou intellectuel
- Les aîné-e-s et les retraité-e-s
- Les populations autochtones
- Les personnes peu ou pas actives
- Toute autre population à risque d'inactivité physique

2. Offrir des occasions diversifiées et sécuritaires de pratique d'activités physiques

Les projets doivent proposer des expériences positives, accessibles et sécuritaires au plus grand nombre de personnes et démontrer une planification réaliste et un encadrement adéquat afin de contribuer au sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à son milieu.

¹ Les activités physiques comprennent le plein air, le loisir physiquement actif et le sport, font référence à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et entraîne une dépense énergétique.

3. Générer des retombées positives et mobiliser le milieu

Les projets doivent expliquer clairement les retombées attendues chez la population cible ainsi que sur le milieu. Ils devraient également démontrer la contribution de partenaires dont l'implication renforce la qualité, l'accessibilité, la portée ou la viabilité du projet.

Exemples de retombées recherchées :

- L'augmentation du nombre de participant-e-s
- La réduction des coûts de participation
- L'accès à de nouveaux équipements ou à des équipements sécuritaires
- L'amélioration de l'accès aux lieux de pratique
- La création ou la bonification d'activités d'initiation et de découverte
- L'augmentation de la fréquence de participation à une activité physique
- Le développement de nouveaux partenariats
- L'amélioration de l'inclusion et de l'accessibilité
- L'augmentation de la visibilité de l'activité physique, du sport, du loisir actif ou du plein air

4. Promouvoir des activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air

Les projets doivent contribuer à faire connaître les occasions de pratique, à accroître leur visibilité et leur attractivité, et à favoriser une participation accrue de la population montréalaise.

5. Favoriser la mise en place de mesures écoresponsables

Les projets doivent mettre en œuvre des mesures écoresponsables afin de réduire leur empreinte sur les environnements naturel et humain, tout en maximisant leurs retombées économiques et sociales.

Exemples de mesures écoresponsables recherchées :

- **Transport durable** (mesures incitatives pour encourager l'utilisation d'une option alternative au voiturage en solo : transport actif, transport collectif, incluant les navettes, mesures de compensation des émissions de GES, etc.)
- **Gestion des matières résiduelles** (îlots de tri des déchets, réduction des articles à usage unique, contenants consignés, réutilisation du matériel promotionnel et médailles intemporelles, etc.)
- **Inclusion, accessibilité, diversité, pratiques sociales** (aménagement particuliers dans le but de faciliter la participation de personnes en situation de handicap, promotion de saines habitudes de vie, etc.)
- **Approvisionnement responsable** (fournisseurs locaux, offre alimentaire proposant des produits locaux et de saison, etc.)

MODALITÉS DE DÉPÔT

Période de dépôt des projets

Appel de projets du **31 août 2026 au 18 septembre 2026**

Période de réalisation des projets

Les projets doivent se réaliser entre le **1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027**.

Soutien financier

- Le soutien financier offert peut atteindre un **maximum de 9 999 \$**.
- Le soutien financier ne peut excéder plus de 75% du budget global du projet.
- Une seule demande par projet



Analyse des projets

Tous les projets admissibles reçus durant la période de dépôt seront analysés par un comité de sélection qui recommandera ensuite les projets retenus au ministère de l'Éducation (MEQ) pour approbation finale.

Période d'analyse des projets : du 21 septembre au 5 octobre 2026

Réponses et reddition de comptes

Les organisations dont le projet a été retenu seront avisées au courant du mois d'octobre 2026.

Date limite de remise du bilan final complet : 30 avril 2027

Note : Le nombre de projets soutenus est tributaire des crédits budgétaires du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

Modalités de versement

SLIM procédera au paiement du soutien financier par dépôt direct, selon les modalités suivantes :

- Un 1er versement de 70 % sera effectué à la suite de l'envoi de la **lettre d'acceptation officielle** du projet et de la **remise du budget prévisionnel révisé en fonction du soutien financier accordé**.
- Un 2e versement de 30 % sera effectué dans les 30 jours suivant la **réception du bilan final complet**.

Note : Les versements sont conditionnels en tout temps à la réception du financement accordé par le gouvernement du Québec à SLIM et les délais de versement indiqués ci-dessus pourraient en être impactés.

- SLIM se réserve le droit de réajuster le montant accordé, si les résultats financiers sont différents des prévisions.
- SLIM se réserve le droit de différer ou d'annuler les versements ainsi que d'exiger un remboursement des sommes versées si :
 - Le projet n'est pas réalisé conformément à la demande soumise ou des modifications ont été apportées sans avoir été approuvées au préalable.
 - Des pièces justificatives sont manquantes, jugées non conformes ou transmises hors des délais prescrits.

ADMISSIBILITÉ

Admissibilités des organisations

- Un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en vertu des lois provinciale (partie III de la Loi sur les compagnies) et fédérale (Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif)
- Une coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives ou de la Loi canadienne sur les coopératives
- Une fiducie d'utilité sociale constituée dans le but de préserver l'environnement
- Un arrondissement de la Ville de Montréal ou une ville liée de l'île de Montréal
- Un centre de la petite enfance ou garderie, à but non lucratif, visée à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)
- Les organismes scolaires et d'enseignement supérieur
- Un bureau régional du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ)
- Une instance des Premières Nations ou Inuit reconnue par le gouvernement du Québec et établie en vertu d'une loi fédérale ou provinciale qui comprend une structure de gouvernance, incluant un conseil de bande

Note : Le siège social de l'organisation doit être situé sur le territoire de l'île de Montréal. De plus, les activités proposées doivent être réalisées sur l'île de Montréal.

Admissibilité des projets

- Les projets doivent répondre aux objectifs du programme pour être admissibles.
- Les projets déjà financés par un autre programme ou mesure du ministère de l'Éducation et/ou un autre programme de SLIM ne sont pas admissibles.

Admissibilité des dépenses

Important : Les listes suivantes étant non-exhaustives, l'admissibilité de toutes les dépenses sera évaluée lors de l'analyse de votre budget prévisionnel et final.

Dépenses admissibles

Équipement et matériel

- Achat ou location de matériel, de fournitures ou d'équipement destiné à un usage collectif
- Frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement destiné à un usage collectif

Installations

- Location de salles, de locaux, de plateaux sportifs, de sites de pratique ou de sites de compétition
- Frais relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'espaces publics

Sécurité

- Frais relatifs à la sécurité d'un projet ou d'un événement

Promotion et communications

- Frais relatifs à la publicité, à la promotion ou à la diffusion d'un projet ou d'un événement

Sorties de groupe

- Frais liés au transport liés à la réalisation de sorties de groupe
- Frais d'accès permettant la participation à des activités physiques, sportives, de plein air ou de loisir actif de groupe
- Frais d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités de groupe en plein air

Ressources humaines

- Salaires ou honoraires directement liés à la réalisation du projet ou de l'événement (animation, encadrement, coordination, arbitrage, sécurité, santé ou autres fonctions PENDANT les activités ou l'événement)
- Frais liés à la formation du personnel d'animation, d'intervention, d'encadrement et des bénévoles participant à la réalisation du projet
- Salaires ou honoraires liés à des travaux d'aménagement, de réaménagement ou d'amélioration d'espaces publics

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles et ne pourront pas être remboursées dans le cadre du soutien financier de ce programme :

Équipement et matériel

- Équipements technologiques, électroniques, informatiques ou audiovisuels non admissibles
- Équipements non directement liés à la réalisation du projet ou de l'événement
- Machinerie lourde
- Véhicules motorisés
- Remorques
- Vêtements (sauf si indispensables à la participation de clientèles vulnérables)
- Chaussures
- Articles à usage personnel



- Nourriture et boissons
- Valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place

Installations

- Dépenses liées à l'exploitation ou au fonctionnement courant d'installations ou d'infrastructures
- Achat ou location de terrains
- Achat ou location de propriétés
- Travaux d'exploitation continue d'une infrastructure
- Travaux d'entretien récurrents annuels
- Frais d'aménagement ne favorisant pas directement la pratique d'activités physiques

Sécurité

- Frais juridiques
- Dépenses liées à des accusations, sanctions administratives ou infractions
- Certifications ou accréditations personnelles

Promotion et communications

- Activités à caractère religieux, militant ou partisan
- Articles et objets promotionnels
- Commandites de biens et de services

Ressources humaines et administration

- Remboursement de prêts ou d'emprunts
- Dépenses jugées non raisonnables par le Ministère
- TPS, TVQ et autres coûts donnant droit à un remboursement
- Dépenses de fonctionnement courant de l'organisation
- Salaires du personnel régulier prévus au budget des opérations courantes
- Frais de planification et de préparation du projet
- Honoraires de planification et de gestion avant la réalisation du projet
- Frais liés à l'obtention de financement
- Frais liés au financement temporaire
- Frais fixes
- Frais de douane
- Dépenses destinées exclusivement à un-e citoyen-ne ou à un-e participant-e
- Frais d'hébergement (sauf exception prévue au programme)
- Contributions en nature (bénévolat)
- Dépassements de coûts

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes admissibles seront analysées par un comité de sélection selon les critères, établis dans le cadre normatif du *Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales* (PAFILR) 2026-2029.

1. Pertinence et impact attendu (25 %)

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure le projet répond à un besoin réel et contribue aux objectifs du programme. Le comité évaluera notamment :

- la correspondance entre le projet et les objectifs du programme;
- la pertinence des besoins ou enjeux identifiés;
- la clarté des objectifs poursuivis;
- la cohérence entre les besoins, les objectifs et les activités proposées;
- la qualité de la démarche et des moyens envisagés;
- le caractère mobilisateur, innovant ou structurant du projet;



- les retombées positives attendues pour les participant-e-s et le milieu;
- la contribution du projet au développement de l'activité physique, du sport, du loisir ou du plein air.

2. Population cible et retombées (25 %)

Ce critère permet d'évaluer la portée du projet auprès de la clientèle visée ainsi que les bénéfices anticipés pour celle-ci. Le comité évaluera notamment :

- l'identification claire de la population cible;
- le nombre de personnes qui bénéficieront du projet;
- la pertinence de la population rejointe en lien avec les objectifs du programme;
- les stratégies mises en place pour favoriser l'accessibilité et la participation;
- la prise en compte des populations sous-représentées ou plus à risque d'inactivité physique;
- la qualité des retombées attendues pour les participant-e-s;
- la contribution du projet à l'équité, à la diversité et à l'inclusion;
- le rayonnement du projet dans son milieu.

3. Logistique, accessibilité et faisabilité (20 %)

Ce critère permet d'évaluer la capacité du promoteur à réaliser le projet dans les délais prévus et avec les ressources disponibles. Le comité évaluera notamment :

- la clarté et le réalisme du plan de réalisation;
- la pertinence de l'échéancier proposé;
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières mobilisées;
- la capacité de l'organisme à mener à bien le projet;
- l'accessibilité des activités, des équipements ou des infrastructures;
- les mesures prévues pour assurer une expérience sécuritaire et inclusive;
- la gestion des contraintes et des risques liés à la réalisation du projet;
- la cohérence entre l'envergure du projet et les moyens disponibles.

4. Budget, cohérence et valeur ajoutée (20 %)

Ce critère permet d'évaluer la qualité de la planification financière et la pertinence du soutien financier demandé. Le comité évaluera notamment :

- le réalisme du budget présenté;
- la cohérence entre les dépenses prévues et les activités proposées;
- la justification du montant demandé;
- l'admissibilité des dépenses;
- la contribution financière ou en ressources du promoteur et de ses partenaires;
- la diversification des sources de financement;
- l'utilisation efficiente des ressources disponibles;
- la valeur ajoutée que représente le financement demandé pour la réalisation du projet.

5. Mobilisation et partenariats (10 %)

Ce critère permet d'évaluer la capacité du projet à mobiliser les acteurs du milieu et à s'appuyer sur des collaborations significatives. Le comité évaluera notamment :

- l'identification des partenaires impliqués;
- le niveau d'engagement des partenaires dans le projet;
- la complémentarité des rôles et des expertises mobilisées;

- la contribution concrète des partenaires à la réalisation du projet;
- la qualité de la collaboration entre les parties prenantes;
- le potentiel du projet à développer ou consolider des partenariats durables;
- l'effet mobilisateur du projet dans son milieu;
- les retombées collectives découlant des collaborations établies.

Conseils pour maximiser vos chances de succès

Votre demande devrait démontrer clairement :

- le besoin auquel répond le projet;
- les retombées attendues pour la population cible;
- la faisabilité de la démarche proposée;
- la cohérence entre les activités prévues et le budget demandé;
- la contribution des partenaires et des acteurs du milieu.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- Le projet doit respecter les normes gouvernementales en matière de santé publique.
- L'organisation soutenue doit être en règle avec Sport et Loisir de l'île de Montréal pour tous les suivis administratifs liés à un précédent programme de soutien financier ainsi qu'auprès des instances municipales, provinciales et fédérales.
- L'organisation soutenue aura à assurer une visibilité de SLIM et du MEQ, selon leurs normes graphiques respectives et le guide d'utilisation des logos.
- Une organisation bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de ce programme aura à déposer un bilan de projet incluant toutes les pièces justificatives demandées (factures, photos, budget, bilan).
- L'organisation doit aviser SLIM le plus rapidement possible si le projet est modifié, reporté ou annulé.

Vous avez des questions?

Communiquez avec :

Alexis Boulenger

Agent sport et loisir

slim@sportloisirmontreal.ca

(514) 722-7747, poste 227



ANNEXE – FOIRE AUX QUESTIONS

Dans cette section, vous trouverez des trucs et astuces pour vous accompagner dans votre demande de soutien financier auprès de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM).

1. Est-ce possible de déposer un projet par courriel en format PDF?

Non. Seules les demandes soumises à l'aide du formulaire en ligne seront acceptées. Les projets transmis par courriel ne seront pas considérés.

2. Est-ce possible de préparer sa demande avant la date limite de dépôt ?

Oui. Une version PDF du formulaire est disponible sur notre site internet à titre de référence. Vous pouvez ainsi préparer vos réponses avant de remplir le formulaire en ligne.

3. Comment faire pour répondre correctement aux questions ?

Il n'y a pas de méthode miracle. Gardez à l'esprit que c'est un comité de sélection qui analysera votre projet. Vous devez présenter votre demande de façon claire et précise. Faites lire votre demande par une personne qui ne connaît pas votre projet pour vous assurer de sa clarté. Les éléments que vous ne mentionnez pas, parce qu'ils semblent évidents, peuvent faire la différence.

4. Le dépôt d'un projet garantit-il l'obtention d'un soutien financier ?

Non, un dépôt ne garantit pas un soutien. L'enveloppe budgétaire étant limitée, il n'est pas possible de soutenir tous les projets déposés; un processus d'analyse rigoureux est en place.

5. Une organisation ayant déjà reçu un soutien du programme est-elle admissible ?

Oui, toutefois, si le résultat de l'analyse des projets montre une égalité avec un ou plusieurs autres projets, un processus de bris d'égalité sera mis en place. La notion de soutien antérieur jouera un rôle à ce niveau. À note égale, un projet qui n'a jamais été soutenu sera priorisé par rapport à un projet déjà soutenu.

6. Un projet réalisé en dehors de la période prévue demeure-t-il admissible ?

Votre projet doit se dérouler à l'intérieur de la période prévue, soit entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027. Toute dérogation à cette période sera évaluée par le comité.

7. Peut-on déposer un projet après la date limite ?

Non, tout projet doit être déposé dans les délais prescrits. Vous devez attendre le prochain appel de projets pour le programme (les dates restent à être confirmées).

8. Est-il possible d'obtenir une rétroaction sur un projet non retenu ?

Oui, une réponse, qu'elle soit positive ou négative, sera envoyée à toutes les organisations ayant déposé un projet. Toutefois, pour recevoir une rétroaction, vous devrez en faire la demande par courriel à slim@sportloisirmontreal.ca.

9. Est-ce qu'un projet comprenant des dépenses non admissibles sera automatiquement refusé?

Non, toutes les dépenses seront analysées, et au besoin, l'équipe de SLIM pourrait demander des ajustements. Toutefois, si les dépenses principales nécessitant un soutien financier ne sont pas admissibles et qu'aucun ajustement ne peut être fait, il est possible que le projet ne soit pas retenu.

10. L'utilisation du gabarit budgétaire de SLIM est-elle obligatoire ?

Oui, l'utilisation du gabarit de budget est obligatoire pour faciliter les suivis et la reddition de comptes. Si vous avez des questions concernant son utilisation, l'équipe SLIM peut vous accompagner au besoin.

Pour toute autre question, veuillez adresser celles-ci à slim@sportloisirmontreal.ca.

